

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Travaux de réfection de chaussée – Avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 19 novembre 2024 par la société SO.TRA.BA, VRD – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly, pour la réfection de chaussée avenue du Rond Buisson, dans sa partie comprise entre l'avenue Gabriel Péri et le carrefour du Poirier Rouge à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SO.TRA.BA VRD est autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée sur l'avenue du Rond Buisson, sur le tronçon compris entre l'avenue Gabriel Péri et le carrefour du Poirier Rouge. Ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, du lundi 25 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits, même aux riverains, sur l'avenue du Rond Buisson, sur le tronçon compris entre l'avenue Gabriel Péri et le carrefour du Poirier Rouge. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA, VRD et ses prestataires seront autorisés à stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.
- Les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : Durant toute la période des travaux, les bus ne seront pas autorisés à circuler sur l'avenue du Rond Buisson, du carrefour du Poirier Rouge à l'avenue du Général Leclerc, une déviation sera mise en place :

- o Depuis le carrefour du Poirier Rouge - Prendre l'avenue Edouard Gourdon puis l'avenue du Général Leclerc.
- o Vers le carrefour du Poirier Rouge - Prendre l'avenue du Général Leclerc puis l'avenue Edouard Gourdon

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 novembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
LE 22.11.2024.